

B I Auto-Ecole

88 bis Route de Montesson, 78110 Le Vésinet

01.30.71.30.02

Agrément N° : E 25 078 0021 0

SIRET : 97944245600021 / APE : 8553Z / TVA : FR82979442456

CRITÈRE 1.2 : Enjeux de la formation, déroulement et conditions de passage des épreuves – Permis B

1. LES ENJEUX DE LA FORMATION À LA CONDUITE

B I Auto-Ecole propose une formation au permis de conduire de catégorie B ayant pour objectif de permettre à chaque élève d'acquérir les connaissances, compétences et comportements nécessaires à une conduite autonome, sûre et responsable.

La conduite est un acte qui engage la responsabilité du conducteur et nécessite la prise en compte permanente de la sécurité du conducteur, des passagers et des autres usagers de la route. La formation vise notamment à développer l'observation, l'anticipation, la prise de décision, le respect du Code de la route, la maîtrise du véhicule et l'adaptation de la conduite aux différentes situations.

L'objectif est d'amener progressivement l'élève à devenir un conducteur autonome, conscient des risques et capable d'adapter son comportement aux conditions de circulation et aux autres usagers.

2. FORMATIONS PROPOSÉES PAR B I AUTO-ECOLE

B I Auto-Ecole prépare exclusivement au permis de conduire de catégorie B dans le cadre des prestations décrites dans le présent document. Les forfaits disponibles sont les suivants :

- Permis B classique ou accéléré :
 - 20H boîte manuelle ou automatique
 - 30H boîte manuelle ou automatique
- Permis AAC conduite accompagnée :
 - 20H boîte manuelle ou automatique (+ un RDV préalable de 2H, un RDV pédagogique à 1000 km effectués + un RDV pédagogique à 3000 km effectués)
- Conduite supervisée 2H boîte manuelle ou automatique

3. DÉROULEMENT DE LA FORMATION

3.1 Évaluation préalable

Avant toute signature du contrat de formation, l'élève réalise une évaluation préalable obligatoire à l'aide de l'outil EasyÉvaluation de Codes Rousseau.

Cette évaluation est obligatoire et conforme à l'arrêté du 5 mars 1991, étendue par le décret du 26 décembre 2000, lorsqu'un candidat choisit de s'inscrire dans une

B I Auto-Ecole

88 bis Route de Montesson, 78110 Le Vésinet

01.30.71.30.02

Agrément N° : E 25 078 0021 0

SIRET : 97944245600021 / APE : 8553Z / TVA : FR82979442456

école de conduite.

Cette évaluation dure d'environ 45 à 50 minutes, et permet d'apprécier les connaissances, l'expérience et les capacités de l'élève nécessaires à l'apprentissage de la conduite. Elle est réalisée sur ordinateur ou tablette, dans les locaux de l'auto-école.

L'évaluation porte notamment sur :

- le profil, les motivations et les attentes de l'élève ;
- son expérience en tant qu'utilisateur de la route ;
- ses connaissances du véhicule ;
- ses capacités psychomotrices ;
- son temps de réaction ;
- sa coordination motrice ;
- sa concentration ;
- sa mémoire visuelle ;
- son inhibition ;
- sa capacité à traiter les informations et à prendre en compte son environnement.

EasyÉvaluation propose 20 exercices permettant d'évaluer 12 facultés nécessaires à l'apprentissage de la conduite.

À l'issue de l'évaluation, un résultat individuel est édité et un volume d'heures de formation pratique prévisionnel est proposé. Ce volume constitue une estimation et peut être réévalué au cours de la formation en fonction de la progression, des aptitudes et du rythme d'apprentissage de l'élève.

L'évaluation et le volume prévisionnel sont enregistrés dans EASYSTÈME. Après présentation du résultat à l'élève et son acceptation, le contrat de formation peut être établi. Codes Rousseau précise également que le volume accepté est enregistré dans la fiche élève d'EASYSTÈME.

À noter : l'évaluation préalable ne constitue pas un examen et ne garantit pas un nombre définitif d'heures de conduite. Elle permet à l'auto-école de proposer une formation adaptée au profil de chaque élève.

Il existe plusieurs filières possibles d'apprentissage du permis B :

- La conduite traditionnelle (ou classique), dès 16 ans ;
- La conduite accompagnée (ou apprentissage anticipé de la conduite : AAC), dès 15 ans ;
- La conduite supervisée (CS), 18 ans.

3.2 Formation théorique – préparation au Code de la route

B I Auto-Ecole

88 bis Route de Montesson, 78110 Le Vésinet

01.30.71.30.02

Agrément N° : E 25 078 0021 0

SIRET : 97944245600021 / APE : 8553Z / TVA : FR82979442456

B I Auto-Ecole ne dispense pas de cours ou de stage de Code en présentiel.

L'élève bénéficie d'un accès individuel en ligne à la plateforme Codes Rousseau, valable pendant 6 mois. Cet accès permet de consulter les cours et de réaliser des tests et séries d'entraînement afin de préparer l'épreuve théorique générale.

Un livre de Code au format papier est également remis à l'élève afin de compléter son apprentissage et de disposer d'un support de révision.

L'élève prépare ainsi l'épreuve théorique en autonomie à l'aide des supports mis à sa disposition par l'auto-école.

3.3 Conditions de passage de l'Epreuve Théorique Générale (ETG) / Code de la route

L'épreuve théorique générale est organisée dans un centre d'examen agréé. Nous remettons une liste des centres d'examen agréés à chaque élève, qui pourra s'inscrire au préalable en ligne, avec son numéro NEPH.

L'épreuve se passe sur une tablette en individuel, c'est une épreuve de type QCM. L'épreuve comporte 40 questions. Le candidat est reçu à partir de 35 réponses correctes.

Le candidat doit se présenter au centre d'examen avec les documents demandés dans sa convocation et une pièce d'identité en cours de validité. Les modalités pratiques et les consignes du centre d'examen doivent être respectées.

La réussite à l'épreuve théorique permet de poursuivre le parcours vers l'épreuve pratique.

3.4 Formation pratique

La formation pratique est individualisée et a pour objectif de conduire progressivement l'élève vers une conduite autonome, sûre et responsable.

L'enseignant adapte les situations de conduite au niveau et à la progression de chaque élève. La formation permet notamment de travailler la maîtrise du véhicule, l'utilisation des commandes, l'installation au poste de conduite, la prise d'informations, l'observation, l'anticipation et l'adaptation de l'allure.

L'élève apprend progressivement à appliquer les règles du Code de la route, à se positionner correctement sur la chaussée, à franchir les intersections et à effectuer les changements de direction en sécurité. Il apprend également à communiquer avec les autres usagers, à maintenir les distances de sécurité et à prendre en compte les usagers les plus vulnérables.

Les leçons permettent de conduire dans des environnements et des situations variés, notamment en agglomération et hors agglomération et, lorsque le niveau de

B I Auto-Ecole

88 bis Route de Montesson, 78110 Le Vésinet

01.30.71.30.02

Agrément N° : E 25 078 0021 0

SIRET : 97944245600021 / APE : 8553Z / TVA : FR82979442456

l'élève le permet, sur des voies rapides. Les différentes manœuvres nécessaires à la conduite sont également travaillées.

Une attention particulière est portée à l'anticipation des dangers, à l'analyse des situations, à la prise de décision et à l'adaptation du comportement. L'élève est également sensibilisé à une conduite respectueuse de l'environnement et des autres usagers.

La progression s'effectue par étapes : l'élève acquiert d'abord les bases de la maîtrise du véhicule et de la circulation dans des situations simples, puis est progressivement confronté à des situations plus complexes jusqu'à être capable d'effectuer des trajets de manière autonome.

Tout au long de la formation, l'enseignant explique les objectifs travaillés, les critères de réussite et les points restant à améliorer. Des évaluations régulières permettent de mesurer les acquis et d'identifier les compétences nécessitant encore un travail.

La progression est renseignée sur le livret numérique de l'élève par son moniteur, via l'application Kopilote, dont les accès sont envoyés à l'élève par mail dès sa première leçon de conduite.

La détention du livret d'apprentissage est obligatoire pour toute personne apprenant à conduire un véhicule, sur les voies ouvertes à la circulation publique en vue de l'obtention du permis de conduire (art. R. 221-3 du code de la route). En cas de contrôle routier, le livret est présenté aux forces de l'ordre pour justifier de votre situation d'élève conducteur.

Des bilans intermédiaires permettent de faire le point avec l'élève sur son niveau et sa progression. En fin de formation, un bilan permet de vérifier que le candidat dispose du niveau d'autonomie et des compétences nécessaires pour envisager l'épreuve pratique.

La présentation à l'examen est proposée lorsque les compétences nécessaires à une conduite sûre sont suffisamment maîtrisées.

Les cours pratiques sont dispensés individuellement par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière.

3.5 Accompagnement des candidats

B I Auto-Ecole informe et accompagne l'élève tout au long de sa formation. Le suivi pédagogique permet de faire le point régulièrement sur la progression et sur les compétences restant à acquérir.

Avant la présentation à l'examen pratique, l'enseignant réalise un bilan du niveau du candidat et vérifie que celui-ci est en mesure de se présenter dans des conditions adaptées.

B I Auto-Ecole

88 bis Route de Montesson, 78110 Le Vésinet

01.30.71.30.02

Agrément N° : E 25 078 0021 0

SIRET : 97944245600021 / APE : 8553Z / TVA : FR82979442456

3.6 Conditions de passage de l'épreuve pratique - Permis B

Lorsque l'élève est prêt à être présenté à l'examen, BI Auto-Ecole organise la réservation d'une place d'examen pratique via le site RdvPermis, en concertation avec le candidat et en fonction de son planning de formation. Le candidat est informé de la date, de l'heure et du centre d'examen retenus.

La présentation à l'examen pratique intervient lorsque le niveau de formation du candidat permet d'envisager l'examen dans de bonnes conditions.

L'épreuve pratique du permis B est destinée à vérifier que le candidat est capable de conduire un véhicule en sécurité, en respectant les règles de circulation et en faisant preuve d'autonomie.

BI Auto-Ecole accompagne également le candidat lors de sa présentation à l'épreuve pratique.

L'épreuve est réalisée avec un inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière et dure 32 minutes, dont au moins 25 minutes de conduite effective.

Au début de l'épreuve pratique, l'examinateur demande au candidat de s'installer au poste de conduite et vérifie notamment sa capacité à effectuer les réglages nécessaires avant de prendre la route.

Le candidat doit :

- s'installer correctement sur le siège et régler sa position afin d'avoir une bonne maîtrise des commandes et une bonne visibilité ;
- régler le dossier et la hauteur du siège, lorsque ces réglages sont disponibles ;
- régler les rétroviseurs intérieur et extérieurs afin d'obtenir une visibilité adaptée autour du véhicule ;
- régler le volant, lorsque le véhicule le permet, afin d'adopter une position de conduite adaptée ;
- attacher correctement sa ceinture de sécurité ;
- vérifier que les différents éléments nécessaires à la conduite sont correctement positionnés et accessibles ;
- adopter une position de conduite confortable, stable et permettant d'utiliser les commandes avec précision.

L'objectif est de vérifier que le candidat sait préparer son poste de conduite avant de démarrer, afin de disposer d'une bonne visibilité et de pouvoir maîtriser le véhicule dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

Pendant l'épreuve, le candidat doit notamment réaliser un parcours comportant différentes situations de circulation. Il peut également être amené à suivre un itinéraire ou à effectuer une partie du trajet de manière autonome.

B I Auto-Ecole

88 bis Route de Montesson, 78110 Le Vésinet

01.30.71.30.02

Agrément N° : E 25 078 0021 0

SIRET : 97944245600021 / APE : 8553Z / TVA : FR82979442456

Le candidat doit démontrer qu'il sait observer son environnement, prendre les informations nécessaires, anticiper les dangers, adapter son allure et prendre les décisions appropriées. Il doit également être capable d'assurer sa propre sécurité ainsi que celle des autres usagers. L'élève sera notamment amené à :

- réaliser un parcours empruntant des voies à caractère urbain, routier et/ou autoroutier ;
- suivre un itinéraire ou vous rendre vers une destination préalablement établie, en vous guidant de manière autonome, pendant une durée globale d'environ cinq minutes ;
- réaliser un freinage pour s'arrêter avec précision et réaliser une manœuvre en marche arrière ;
- procéder à la vérification d'un élément technique à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule, répondre à une question en lien avec la sécurité routière et à une question portant sur les notions élémentaires de premiers secours ;
- appliquer les règles du code de la route, notamment les limitations de vitesse s'appliquant aux élèves conducteurs ;
- adapter votre conduite dans un souci d'économie de carburant et de limitation de rejet de gaz à effet de serre ;
- faire preuve de courtoisie envers les autres usagers, et notamment les plus vulnérables.

Dans le cadre de la préparation à l'épreuve pratique du permis B, l'élève est également préparé aux questions orales qui peuvent lui être posées par l'examineur.

Une banque de 100 séries de questions est prévue pour l'épreuve pratique. Celles-ci sont disponibles sur l'application Kopilote de l'élève. Elles sont également envoyées à l'élève individuellement avec sa convocation à l'examen, par l'auto-école.

Ces questions portent notamment sur :

- les vérifications intérieures du véhicule : commandes, voyants, équipements et dispositifs de sécurité ;
- les vérifications extérieures : pneumatiques, éclairage, niveaux, plaques, équipements et différents éléments du véhicule ;
- les questions de sécurité routière, permettant notamment de vérifier que le candidat comprend l'utilité et le rôle des équipements et des contrôles effectués ;
- les notions élémentaires de premiers secours : protection, alerte, secours, conduite à tenir face à une victime, etc.

L'enseignant présente et fait travailler ces questions au cours de la formation afin que l'élève soit capable non seulement de montrer ou d'identifier l'élément demandé, mais également d'expliquer son utilité et de répondre à la question de sécurité routière ou de premiers secours associée.

B I Auto-Ecole

88 bis Route de Montesson, 78110 Le Vésinet

01.30.71.30.02

Agrément N° : E 25 078 0021 0

SIRET : 97944245600021 / APE : 8553Z / TVA : FR82979442456

L'élève est invité à réviser régulièrement l'ensemble des 100 séries afin de se préparer aux différentes possibilités d'interrogation le jour de l'examen. Ces questions sont intégrées à la préparation pratique et peuvent être travaillées directement sur le véhicule d'apprentissage afin de favoriser la mémorisation des commandes, équipements et vérifications.

Le jour de l'examen, trois questions sont posées au candidat. Les bonnes réponses permettent d'obtenir jusqu'à 3 points supplémentaires dans l'évaluation de l'épreuve pratique. Une réponse incorrecte à l'une de ces questions n'est pas, à elle seule, une erreur éliminatoire.

L'inspecteur évalue notamment la connaissance et l'application du Code de la route, la maîtrise du véhicule et de ses commandes, la capacité à identifier certains défauts techniques importants, l'anticipation des risques, l'autonomie du candidat et sa capacité à assurer la sécurité des différents usagers.

Sont également pris en compte les connaissances élémentaires en matière de premiers secours, l'adoption d'une conduite respectueuse de l'environnement ainsi que le comportement du candidat envers les autres usagers, notamment son attitude courtoise et prévenante. L'évaluation repose donc sur un bilan global des compétences nécessaires à une conduite en sécurité et ne se limite pas à compter les erreurs commises.

Pour obtenir un résultat favorable, le candidat doit obtenir au moins 20 points et ne doit pas commettre d'erreur éliminatoire.

Une erreur éliminatoire est une action, une non-action ou un comportement dangereux du candidat qui place les autres usagers et/ou le véhicule dans une situation dans laquelle leur sécurité dépend essentiellement de la réaction des tiers. Certaines infractions sont également expressément considérées comme des erreurs éliminatoires. Il s'agit notamment des situations suivantes :

- circuler à gauche sur une chaussée à double sens ;
- franchir une ligne continue ;
- circuler sur une bande d'arrêt d'urgence ;
- circuler sur une voie réservée lorsque la circulation y est interdite ;
- ne pas respecter un signal prescrivant l'arrêt, notamment un feu rouge ou un STOP ;
- circuler en sens interdit.

D'autres comportements peuvent également constituer une erreur éliminatoire lorsqu'ils créent une situation dangereuse pour le candidat ou les autres usagers. Il peut notamment s'agir d'une mauvaise appréciation d'une situation de circulation, d'un refus de priorité ou d'une manœuvre mettant directement en danger un autre usager.

L'appréciation de l'erreur éliminatoire dépend donc des circonstances dans lesquelles l'action ou le comportement est réalisé et du niveau de danger créé.

B I Auto-Ecole

88 bis Route de Montesson, 78110 Le Vésinet

01.30.71.30.02

Agrément N° : E 25 078 0021 0

SIRET : 97944245600021 / APE : 8553Z / TVA : FR82979442456

Une erreur éliminatoire entraîne obligatoirement l'échec à l'examen, qu'elle ait ou non nécessité une intervention physique ou verbale de l'expert.

En cas d'incapacité manifeste et durable du candidat à assurer la sécurité, l'expert peut également décider de ne pas poursuivre l'examen. Cette situation entraîne l'échec à l'épreuve.

Pour être reçu à l'épreuve pratique, le candidat doit obtenir au minimum 20 points et ne doit commettre aucune erreur éliminatoire.

BI Auto-Ecole sensibilise les élèves à ces situations tout au long de la formation et les prépare à adopter une conduite permettant d'assurer leur sécurité et celle des autres usagers.

À l'issue de l'épreuve, le résultat n'est pas communiqué oralement par l'inspecteur. Le résultat est disponible dès le lendemain, en ligne sur le site internet :

<https://www.securite-routiere.gouv.fr/resultats-du-permis-de-conduire>

En cas de résultat favorable, le candidat peut télécharger son certificat d'examen du permis de conduire (CEPC). Le CEPC accompagné d'une pièce d'identité permet de conduire en France pendant 4 mois à compter de l'examen.

4. MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

Le présent document est mis à disposition du public par B I Auto-Ecole.

Il est consultable dans les locaux de l'établissement et peut être remis ou transmis au candidat sur demande.

Le document est également destiné à être mis à disposition sous format imprimable sur le support de communication de l'établissement lorsque celui-ci est disponible.